

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 9 AVRIL 2025

DÉLIBÉRATION n° 2025.13

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE NEUF AVRIL, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Marie-Cécile GESSANT, Présidente.

Présents :	Madame GESSANT Madame BURGAUD Monsieur GODARD Madame LAUNAY Madame LEBOUCHER	Monsieur PLOUHINEC Madame PRAUD Madame PRIOUL Madame RIELLAND
Absents :	Madame HOCHET (procuration à Madame LEBOUCHER) Madame OLLIVIER (procuration à Madame GESSANT) Madame SAOUZANET (procuration à Madame PRAUD)	
Agent CCAS :	Madame CHAUVAT – Responsable du CCAS	

Madame la Présidente procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame CHAUVAT est nommée secrétaire de séance.

2025.13 Affectation du résultat 2024

Madame la Présidente expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n° 2025.13 en date du 09 avril 2025 approuvant le Compte Financier Unique (CFU) du CCAS de Sautron,

CONSIDÉRANT que le Conseil d'Administration, après avoir voté le Compte Financier Unique (CFU), doit procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement,

CONSIDÉRANT que, conformément, à l'instruction budgétaire et comptable M57, l'assemblée délibérante doit procéder à l'arrêt et à l'affectation définitive des résultats 2024 à la suite de l'adoption du Compte Financier Unique (CFU);

CONSIDÉRANT que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du Budget Principal s'élève à la somme de 61 233,85 €,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à son affectation,

DÉCIDE

– d'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MÉMOIRE	en €
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	29 730,33 €
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Plus-values de cession des éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	61 233,85 €

EXCEDENT AU 31/12/2024 (résultat de clôture)	90 964,18 €
Affectation obligatoire :	90 964,18 €
A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Aux réserves réglementées	
(plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
à l'exécution du virement à la section d'investissement (1068)	
Solde disponible :	
Affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - 002)	
(si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter – Budget Primitif (N+2) (1)	

— d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	13
POUR	13
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

Faits et délibéré le jour, mois et an que susdits et ont signé avec Nous au registre les membres présents.

Rendu exécutoire
par transmission en Préfecture, le 10 avril 2025
et par publication, le 10 avril 2025

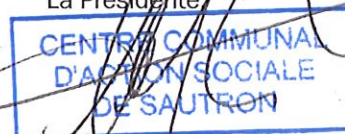
Le secrétaire de séance,



Marine CHAUVAT

Extrait certifié conforme,

La Présidente



Marie-Cécile GESSANT

DÉLIBÉRATION n° 2025.15

Présents :	Madame GESSANT Madame BURGAUD Monsieur GODARD Madame LAUNAY Madame LEBOUCHER	Monsieur PLOUHINEC Madame PRAUD Madame PRIOUL Madame RIELLAND
Absents :	Madame HOCHET (procuration à Madame LEBOUCHER) Madame OLLIVIER (procuration à Madame GESSANT) Madame SAOUZANET (procuration à Madame PRAUD)	
Agent CCAS :	Madame CHAUVAT – Responsable du CCAS	

Madame CHAUVAT est nommée secrétaire de séance.

[illegible]

Madame la Présidente expose :

VU l'article L. 2125.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDÉRANT que, comme chaque année, il convient, donc, de fixer le montant alloué par association,

CONSIDÉRANT, qu'en complément des subventions de fonctionnement / formation, la ville attribue, également, aux associations des subventions en nature qui peuvent, selon l'activité ou l'objet de l'association, revêtir différentes formes.

CONSIDÉRANT que les subventions de Formation sont versées, uniquement, sur présentation de justificatifs,

CONSIDÉRANT que les associations dont les noms n'apparaissent pas dans le tableau ne se sont pas vues attribuées de subvention pour 2025,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

— de FIXER les subventions attribuées aux associations citées ci-dessous:

Association	Subvention accordée en 2024	Subventions 2025		Votes
		Fonctionnement	Frais de formation	
ADIS	300 €	300 €	0 €	Votants:13 Pour:13 Contre: Abstention:
ASSA	500 €	300 €	300 €	Votants:11 Pour:11 Contre: Abstention:
Association des Restaurants du Cœur de Loire-Atlantique	1 500 €	1 100 €	0 €	Votants:13 Pour:13 Contre: Abstention:
Association Don du sang	200€ de formation	300 €	200 €	Votants:10 Pour:10 Contre: Abstention:
Coopération Sautron Sand	1 250 €	1 500 €	0 €	Votants:13 Pour:13 Contre: Abstention:
Solidaires à Sautron	2 200 €	2 000 €	0 €	Votants:13 Pour:13 Contre: Abstention:
Total alloué pour 2025		5500 €	500 €	
		Soit 6000€		

Mesdames BURGAUD et PRAUD n'ont pas pris part ni au débat ni au vote relatifs aux associations au sein desquelles elles sont investies.

- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget Primitif 2025,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	13
POUR	13
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

Faits et délibéré le jour, mois et an que susdits et ont signé avec Nous au registre les membres présents.

Rendu exécutoire
par transmission en Préfecture, le 10 avril 2025
et par publication, le 10 avril 2025

Extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MC', with a horizontal line extending to the right.

Marine CHAUVAT

La Présidente,

A large, stylized handwritten signature in black ink, with a blue rectangular stamp overlaid on it.

Marie Cécile GESSANT

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE SAUTRON

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 9 AVRIL 2025

DÉLIBÉRATION n°2025.16

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE NEUF AVRIL, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Marie-Cécile GESSANT, Présidente.

Présents :	Madame GESSANT Madame BURGAUD Monsieur GODARD Madame LAUNAY Madame LEBOUCHER	Monsieur PLOUHINEC Madame PRAUD Madame PRIOUL Madame RIELLAND
Absents :	Madame HOCHET (procuration à Madame LEBOUCHER) Madame OLLIVIER (procuration à Madame GESSANT) Madame SAOUZANET (procuration à Madame PRAUD)	
Agent CCAS :	Madame CHAUVAT – Responsable du CCAS	

Madame la Présidente procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame CHAUVAT est nommée secrétaire de séance.

■ ■ ■ ■ ■

2025.16 Convention de partenariat entre le CCAS et le foyer de vie Les Glycines

Madame la Présidente expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa mission définie par le Code de l'Action sociale et des Familles (Art. L.123-4 et suivants), le Centre Communal d'Action Sociale du CCAS de Sautron anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

CONSIDÉRANT que l'objet du partenariat est de favoriser l'insertion et l'autonomie des bénéficiaires mais également d'apporter des solutions de transport pour les personnes en situation de handicap afin de favoriser leur inclusion,

CONSIDÉRANT que le transport des résidents intéressés et en capacité d'effectuer seul leurs courses sera réalisé, à titre gratuit, une semaine sur deux par le CCAS,

CONSIDÉRANT que ce partenariat viendra renforcer les liens entre le CCAS et le foyer de vie des Glycines,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser ce partenariat par le biais d'une convention,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

— d'APPROUVER la convention de partenariat avec le foyer de vie Les Glycines telle que présentée dans l'annexe jointe à la présente délibération.

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	13
POUR	13
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

Faits et délibéré le jour, mois et an que susdits et ont signé avec Nous au registre les membres présents.

Rendu exécutoire
par transmission en Préfecture, le 10 avril 2025
et par publication, le 10 avril 2025

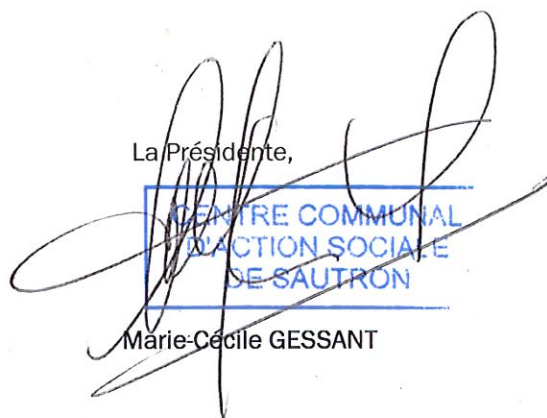
Extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,



Marine CHAUVAT

La Présidente,



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE SAUTRON

Marie-Cécile GESSANT